

MANUEL DE GARANTIE ***Bateau en fibre de verre***

Garantie limitée sur les bateaux en fibre de verre

Étendue de la garantie

Brunswick Marine in EMEA, (« BME ») garantit, au profit de l'acheteur au détail initial, tout bateau en fibre de verre neuf, de l'année-modèle 2010, vendu par BME et utilisé dans le cadre d'un usage normal, non commercial, contre les vices de matériau et de fabrication pendant la période décrite ci-dessous, sous réserve des exclusions indiquées dans la section « Éléments non couverts » ci-dessous et d'autres limitations indiquées dans la présente Garantie limitée.

Durée de la couverture

Cette garantie limitée fournit aux clients utilisant leur bateau dans le cadre de la plaisance (et non dans un cadre commercial) une couverture de deux (2) ans à partir de la date la première vente du produit ou celle de sa première mise en service, suivant l'échéance qui survient en premier. De plus, nous garantissons la COQUE (incluant les joints du pont, mais pas le pont) contre toute défaillance STRUCTURELLE (et non cosmétique), résultant d'un vice de matériau ou de fabrication, qui surviendrait dans les 3 ans à compter de la date de livraison. Par défaillance structurelle est entendue une défaillance importante de la COQUE du produit qui rendrait le produit impropre ou dangereux à un usage général en tant que bateau de plaisance et dans des conditions normales d'utilisation. Ceci inclut la coque ainsi que tous les composants structurels internes, qui sont attachés à la coque, tels que les longerons, les cloisons, le tableau arrière, ainsi que le joint liant la coque au pont. L'accastillage – même si attaché au pont – n'est pas inclus dans cette garantie de 3 ans mais est couvert par la garantie normale de 2 ans.

L'usage commercial rend cette garantie nulle et non avenue, et se définit comme une utilisation du produit liée à un travail ou à un emploi, ou en échange d'une rémunération, pendant une durée quelconque de la période de garantie, même si le bateau n'est utilisé dans ce but que de manière occasionnelle. La réparation ou le remplacement des pièces ou l'exécution d'un entretien dans le cadre de cette garantie ne prorogent pas la durée de celle-ci au-delà de sa date d'expiration initiale. Cette garantie n'est offerte qu'à l'acheteur au détail initial du produit et ne peut être transférée aux propriétaires ultérieurs.

Conditions régissant la couverture en garantie

La couverture en garantie est uniquement octroyée aux personnes qui achètent le produit au détail auprès d'un revendeur autorisé par BME à distribuer le produit dans le pays où la vente a lieu, ou par l'intermédiaire d'un tel revendeur. Pour bénéficier de la garantie, le produit doit avoir été enregistré correctement par le revendeur agréé. L'entretien périodique décrit dans le Manuel d'utilisation et d'entretien doit être exécuté en temps opportun pour que la couverture en garantie reste en vigueur. BME se réserve le droit de conditionner une couverture en garantie future à la présentation d'une preuve d'entretien correct.

Responsabilité de BME

En vertu de cette garantie, BME a pour seule et unique obligation de réparer ou de remplacer, à sa discrétion, la pièce défectueuse (p. ex. réparer les défauts structurels de la coque) ou de rembourser le prix d'achat du produit BME. Cette couverture inclut la réparation de toute surface d'enduit gélifié du pont ou de la coque qui présente des cloques de stratifié provenant d'un vice de matériau ou de

fabrication, sous réserve que la surface d'enduit gélifié d'origine n'ait pas été endommagée de quelque manière que ce soit, lors, par exemple, d'un accident, d'une réparation, de l'application d'un revêtement autre que de la peinture marine ou d'une préparation de surface incorrecte pour la peinture (c.-à-d. ponçage ou sablage excessifs, etc.). BME se réserve le droit d'améliorer ou de modifier les produits, de temps à autre, sans avoir l'obligation de modifier les produits fabriqués antérieurement.

Recours exclusif

En aucun cas le coût d'une réparation ou d'un remplacement quelconque en vertu de la présente garantie limitée ne pourra excéder la valeur marchande du bateau à la date de la réclamation de son propriétaire. **LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DE PIÈCES QUI S'AVÈRENT ÊTRE AFFECTÉES D'UN VICE DE MATÉRIAU OU DE FABRICATION COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE À L'ENCONTRE DE BME POUR QUELQUE RÉCLAMATION QUE CE SOIT OU POUR TOUTE PERTE FINANCIÈRE RÉSULTANT DE LA DÉFAILLANCE DU PRODUIT.** Les conditions énoncées dans les présentes ne peuvent pas faire l'objet d'une modification, altération ou renonciation par une quelconque action, inaction ou déclaration, verbale ou écrite, sauf sur autorisation expresse écrite d'un membre du personnel d'encadrement de BME.

Comment obtenir la couverture en garantie

Le client doit fournir à BME une possibilité raisonnable d'effectuer la réparation, ainsi qu'un accès raisonnable au produit. Les recours en garantie doivent être effectués en livrant le produit à un revendeur agréé par BME, afin qu'il puisse l'inspecter. Si l'acheteur n'est pas en mesure de livrer le produit au revendeur, il doit en avvertir par écrit BME qui se chargera de l'inspection et toutes les réparations couvertes par la garantie. L'acheteur devra alors s'acquitter des frais relatifs au transport et/ou au temps de déplacement. Si le service fourni n'est pas couvert par cette garantie, l'acheteur doit s'acquitter des frais de pièces et de main-d'œuvre, et de toute autre dépense liée à la réparation en question. L'acheteur ne doit pas envoyer le produit ou de pièces du produit directement à BME, sauf si celle-ci en fait la demande. Tout produit ou pièce envoyés par l'acheteur afin d'être inspectés ou réparés, doivent être expédiés port payé. La carte d'enregistrement de la garantie représente le seul document d'enregistrement valide ; afin d'être couvert, l'acquéreur doit la présenter au revendeur lorsque l'entretien au titre de la garantie est demandé afin de bénéficier de la couverture.

Éléments non couverts

La garantie limitée ne couvre pas (1) le moteur, les transmissions en Z, le groupe motopropulseur, les engrenages marins, les commandes, les hélices, les appareils électroménagers, les batteries ou tout autre équipement ou accessoire possédant sa propre garantie ; les pièces ou l'équipement ou les accessoires qui n'ont pas été installés par BME ; (2) le bris de pare-brise en Plexiglas, les fuites d'eau de pluie ; (3) les dommages ou la détérioration de finis de surfaces esthétiques, y compris la décoloration légère d'enduit gélifié, les fêlures, les craquelures ou les vides interstitiels, la décoloration ou l'oxydation d'enduit gélifié, les finis de bois (vernis, teintures et peintures), les tissus, vinyles, plastiques, les métaux peints ou plaqués et les finis en acier inoxydable, les peintures antifouling de carène ou les anodes en zinc ; (4) les cloques formées sur la coque sous la ligne de flottaison ; l'usure normale, y compris la détérioration/corrosion de matériel, de plastique, de bordure métallique ou de ruban, de vinyle, de panneaux supérieurs, de rembourrage, d'autocollants, etc. ; (5) les dommages causés par l'altération, la mauvaise utilisation, les accidents ou le heurt d'objets immergés ; (6) les articles de maintenance de routine, les réglages, l'utilisation anormale, la négligence, les réparations ou l'entretien incorrects, ou l'usage d'accessoires, d'équipements ou de pièces ni fabriqués ni vendus par BME. La garantie sera annulée si, à un moment quelconque, le produit est utilisé pour la course, pour la préparation à une course, ou pour toute autre activité de compétition ou à des fins militaires. La

violation des caractéristiques techniques de la plaque signalétique relatives à la puissance maximale rend également la garantie nulle et non avenue.

Cette garantie ne couvre pas les dépenses liées au halage, à la mise à l'eau, au remorquage, à l'entreposage, aux appels téléphoniques, aux locations, aux dérangements, aux rampes de mise à l'eau, à l'assurance, au remboursement d'emprunts, à la perte de temps ou de revenus, ou à tout autre type de dommages indirects ou accessoires.

Aucun individu ou entité, y compris les revendeurs agréés par BME, n'ont été autorisés par BME à émettre d'affirmations, de représentations ou de garanties quelconques au sujet du produit, autres que celles spécifiées dans la présente garantie limitée. De telles affirmations, représentations ou garanties ne sauraient être opposables à BME.

Autres limitations : SAUF COMME INDIQUÉ PAR LES PRÉSENTES OU PAR TOUTE AUTRE GARANTIE ÉCRITE EXPRESSE FOURNIE PAR BME, BME N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, POUR CE BATEAU. BME DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UN BUT PARTICULIER. BME DÉCLINE EN OUTRE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE PERTE FINANCIÈRE RÉSULTANT D'UNE DÉFAILLANCE DU PRODUIT, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE CONCEPTION DÉFECTUEUSE OU D'UN VICE DE FABRICATION DUDIT PRODUIT, DE L'ABSENCE DE MISE EN GARDE ET/OU D'INSTRUCTIONS, D'UN MANQUE DE NAVIGABILITÉ DUDIT PRODUIT, ET DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ QUI NE SERAIT PAS EXPRESSÉMENT COUVERTE PAR LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

SOUS RÉSERVE DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE EST LIMITÉE À LA DURÉE DES GARANTIES LIMITÉES EXPRESSES RESPECTIVES TELLES QU'ELLES SONT INDIQUÉES AUX PRÉSENTES. DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, NI BME, NI LE REVENDEUR AYANT PROCÉDÉ À LA VENTE N'ASSUMENT UNE QUELCONQUE RESPONSABILITÉ POUR LA PRIVATION DE JOUISSANCE DU BATEAU, LES PERTES DE TEMPS, LES INCONVÉNIENTS, LES PERTES COMMERCIALES OU LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS. COMME CERTAINS ÉTATS/PAYS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, LES LIMITES CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS FORCÉMENT À VOUS. COMME CERTAINS ÉTATS/PAYS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION LES DOMMAGES INDIRECTS ET CONSÉCUTIFS, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT DONC PAS FORCÉMENT À VOUS. CETTE GARANTIE CONFÈRE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS SPÉCIFIQUES, AUXQUELS D'AUTRES PEUVENT VENIR S'AJOUTER, SELON VOTRE ÉTAT OU PAYS DE RÉSIDENCE.

EN VERTU D'UNE LÉGISLATION NATIONALE APPLICABLE RELATIVE À LA VENTE DE PRODUITS DE CONSOMMATION, LES CONSOMMATEURS AU DÉTAIL DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) PEUVENT BÉNÉFICIER DE DROITS QUI NE SONT PAS AFFECTÉS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. LES DROITS DONT BÉNÉFICIENT LES CONSOMMATEURS AU DÉTAIL EN VERTU DE TOUTE LÉGISLATION NATIONALE RELATIVE À LA VENTE DE PRODUITS DE CONSOMMATION NE SAURAIENT ÊTRE AFFECTÉS.